

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 14 janvier 2013

Délibération n° CA 2013-01.06

Adoption du principe de dévolution des biens, droits et obligations du GIP des Calanques à l'Etablissement public du Parc national des Calanques, ainsi que du principe d'adoption des comptes financiers 2012 et 2013 du GIP par le CA.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8 et R. 331-23 ;
Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2012 portant nomination d'un Directeur par intérim de l'établissement public du Parc national des Calanques
Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2012 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques, modifié par l'arrêté du 20 décembre 2012.

1° Effectif du conseil d'administration : 51
2° Quorum : 26
3° Nombre de membres présents ou représentés : 50
4° Administrateurs prenant part au vote : 50
4° Vote à main levée

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité le principe de dévolution des biens, droits et obligations du GIP des Calanques à l'établissement public du parc national des calanques ainsi que le principe d'adoption des comptes financiers 2013-2013 du GIP par le CA du Parc national des Calanques.

Le Directeur par intérim est chargé de l'application de la présente délibération.

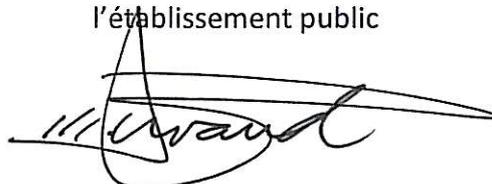
Fait à Marseille le 14 janvier 2013

La Présidente du Conseil d'Administration



Danielle MILON

Le Directeur par intérim de
l'établissement public



Benjamin DURAND